



Monsieur Pierre VERBEEREN
Directeur général
MDM Belgique
Rue du Botanique, 75
1210 BRUXELLES

votre communication du	vos références	nos références	date
		D2.5/CG/2017/DEV.01 6488/1	
à mentionner dans toute correspondance			

Monsieur,

Objet: Intervention MDM - « Provision of health care services to conflict affected population inside Syria » - Montant: 50 000 EUR - 12 mois.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un subside de 50 000 EUR a été accordé à Médecins du Monde (MDM) pour financer l'intervention reprise sous rubrique, sous réserve de votre accord préalable sur les termes de la présente convention.

Ce subside sera versé sur le compte spécifique BE17 1919 3014 8221 (code BIC : CREGBEBB) de Médecins du Monde (MDM) en deux tranches :

- 40 000 (80% du montant total) au démarrage de l'intervention;
- 10 000 (20% du montant total) après réception par nos services du rapport final narratif et financier.

Vous trouverez en annexe copie de l'Arrêté Royal vous octroyant ledit subside.

J'attire votre attention sur les éléments suivants.

- 1.** Cette opération devra se faire conformément au dossier envoyé en annexe à votre courrier électronique du 22 février 2017. L'utilisation de la contribution belge devra être conforme aux objectifs prévus dans ce dossier ainsi qu'au budget repris ci-après.
- 2.** L'opération dont la date de démarrage est fixée à la date de signature de la présente, aura une durée maximum de 12 mois.
- 3.** Toute modification de plus de 15% des grandes rubriques du budget approuvé, ainsi qu'une demande de prolongation du projet, devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur général de la DGD.
Tous les frais qui excèdent le montant de 50 000 EUR, y compris les frais inhérents au taux de change, sont à charge de Médecins du Monde (MDM).

4. Pour tous les achats effectués de plus de 8.500 EUR HTVA, tant localement que dans l'Union Européenne ou dans la région, trois firmes au moins auront été consultées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. La preuve de cette consultation devra être jointe au décompte justifiant l'utilisation de la subvention.

5. Tous les six mois, un rapport intermédiaire sur l'avancement de l'opération sera transmis pour information à la DGD. Six mois après la fin de l'opération au plus tard, l'utilisation de la subvention faisant l'objet de la présente lettre devra être justifiée par la production d'un rapport final et du compte complet et détaillé de toutes les dépenses effectuées.

A titre informatif une version électronique de ces documents sera également transmise au gestionnaire administratif (personne de contact mentionné en en-tête de la présente lettre).

Les frais d'audit et d'évaluation pourront être considérés comme dépenses éligibles aux coûts administratifs du projet, s'ils ont été prévus au budget initial présenté par l'organisation lors de la demande de financement, et à la condition que les dates de facturation de ces documents de rapportage se situent dans une période maximale de trois mois après la fin effective des activités du projet.

6. Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée à signer au nom de votre organisation. Le rapport d'exécution mentionnera notamment les objectifs initialement fixés, les ressources humaines, matérielles et financières utilisées, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre et les solutions apportées ainsi que les conclusions. Le texte et les conclusions de ce rapport doivent pouvoir servir à une post-évaluation de l'opération.

7. Une copie de tous les extraits bancaires (classés chronologiquement) du compte bancaire spécifique sera jointe à cette comptabilité.

8. Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subside sont tenues à la disposition du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, et de la Cour des Comptes, au siège de Médecins du Monde (MDM).

9. Tous les justificatifs requis, mentionnés dans la présente lettre, seront envoyés officiellement, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
DGD- D2 - Direction thématique
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

10. Au cas où le subside ne serait pas entièrement utilisé, vous êtes tenu de communiquer à la DGD, au plus tard trente jours après la date de la fin de l'opération, le montant effectivement utilisé. Un "droit constaté" sera alors établi (sous réserve de l'examen des pièces justificatives à introduire par votre organisation) pour le recouvrement du solde non dépensé.

11. Au cas où, à l'issue de l'opération, du matériel financé par le présent subside n'était pas encore distribué, vous voudrez bien informer la DGD de l'existence de ces stocks et lui faire part de vos propositions d'utilisation.



12. Toute cession de créance relative à ce subside est interdite.

13. Les responsables de Médecins du Monde (MDM) et les responsables locaux devront pouvoir fournir aux représentants de l'Ambassade de Belgique toutes les informations concernant l'utilisation des fonds issus du présent subside, ainsi que sur l'état d'avancement de l'intervention précitée.

14. En ce qui concerne la visibilité à accorder à cette opération de réhabilitation à court terme, la contribution du gouvernement belge devra être clairement mentionnée tant au niveau des populations assistées, des autorités locales et des autres bailleurs de fonds qu'au niveau des médias au sens large (dans toutes les communications concernant cette opération à la radio, la télévision, la presse écrite, internet, etc.). Les emballages et caisses contenant les fournitures destinées à la population-cible de l'opération devront porter la mention "Don du Gouvernement belge". Cette inscription devra aussi être libellée dans la langue des bénéficiaires.

15. Vous voudrez bien communiquer :

1°) Votre accord sur ce qui précède, adressé au:

Directeur général de la DGD (à l'attention de D2, Direction thématique)
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles.

2°) Une déclaration de créance d'un montant de 50 000 EUR à l'adresse postale suivante, cette déclaration de créance doit indiquer que la subvention est liquidée en 2 tranches:

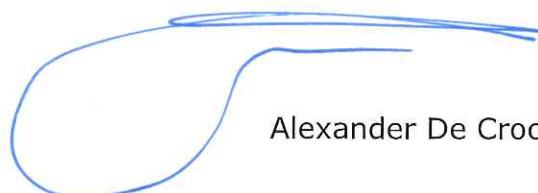
SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
Direction d'encadrement B&B
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles.

Une version électronique de ces documents sera également transmise au gestionnaire administratif (personne de contact mentionné en en-tête de la présente lettre).

16. La présente lettre, votre réponse marquant votre accord, ainsi que la déclaration de créance constitueront la "convention spécifique" régissant les modalités de la présente opération.

17. J'attire votre attention sur le fait que la réception de la lettre portant votre accord conditionne la mise en paiement du subside.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Alexander De Croo

Annexe : copie de l'Arrêté Royal.

